

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération N° 2024.04.05

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
De la Caisse des Ecoles

Date de convocation : **21 mars 2024**

Nombre de membres en exercice : **10**

Nombres de membres présents : **6**

Nombre de membres
excusés : **0**

Nombre de membre
non excusés : **4**

Nombre de membres
Votants : **6**

Objet : **Classe de découverte
Séjour poney 2024** :
Participation des parents

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 avril à 18 heures 30, le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**.

Présents : Danielle **Descombes**, représentant le Conseil municipal, Caroline **Boudjedir**, Directrice d'Ecole, Laurence **Caplier**, représentant le Préfet, Magali **Rouault**, Fabio **Marques Pereira** membres sociétaires,

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s non excusé(e)s : Fadela **Pinon** représentant le Conseil municipal, M.**DRAPEAU** L'inspecteur de l'Education Nationale, Maxime **Urvoy**, membre sociétaire, Marjolaine **Haffner**, représentant le Conseil municipal,

Secrétaire de séance : Danielle **Descombes**

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'un séjour sera organisé du 29 avril 2024 au 30 avril 2024 (2 soit jours). Celui-ci se déroulera au centre La Chaumière aux poneys Goupil Othon 27.

Le coût total de ce séjour s'élève à 4 118 euros (quatre mille cent dix-huit euros), transport compris, pour 2 jours. Soit 196.10 euros (cent quatre-vingt-seize euros et dix cts) par enfant pour 2 jours avant participation des communes du Tremblay-sur-Mauldre, de Mareil le Guyon et de l'AIPTEM (association indépendante des parents d'élèves du Tremblay-sur-Mauldre). 21 enfants vont participer à ce séjour : les classes de CE1 au CE2.

Compte tenu du coût des frais de séjour, Madame la Présidente précise que le budget de la Caisse des Écoles prend à sa charge les frais de transport soit 1 418 euros (mille quatre cent dix-huit euros).

Madame la Présidente propose que la participation des familles soit de 58 euros (cinquante-huit euros) par enfant pour 2 jours.

Madame la Présidente propose que les enfants domiciliés à Mareil le Guyon et scolarisés à l'école primaire du Tremblay sur Mauldre bénéficient des mêmes avantages que les enfants Tremblaysiens.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le Conseil d'Administration de la Caisses des Écoles, après en avoir délibéré :

Pour : **6**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Dit que la participation des familles s'élèvera à **58 euros par enfant** pour 2 jours et sera imputé au budget primitif 2024 en recette de fonctionnement à l'article 7067

Accepte de financer les frais de transport pour un montant de 1 418 euros et sera imputé au budget primitif 2024 en dépense 011 de fonctionnement à l'article 624

Accusé de réception en préfecture
076-21-80023-20240415-2024-00505-DE-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 8 avril 2024

La Présidente,
Françoise CHANCEL



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Françoise Chancel', written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture
078-217806231-20240415-20240405CDE-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024